



Refus de recevoir une plainte

Par pseudoo

Le samedi 21/04/12, je reçois un courrier de la police municipal. Une Amende de 68 euros pour tapage nocturne quelle que jours auparavant a 22h25 a une adresse que je ne connais pas. Une surprise pour moi car en regardant le calendrier et en discutant avec ma famille il se trouve que se soir la j'étais a un repas de famille chez moi devant un match de foot. Je décide donc de me rendre au commissariat municipal pour leur faire par de mon souci de la me demandant de repasser lundi voir directement le chef. Donc le lundi arrive, le chef de police me donne conseil de porter plainte pour usurpation d'identité au commissariat national. le lendemain rebelote direction le commissariat pour déposer plainte, arriver, bien accueillie et a ma grande surprise après avoir raconter mon problème, ils passent un coup de fil et la a ma grande surprise on m'explique que malheureusement il ne peuvent rien faire sur un ton désagréable ils me jète du commissariat en me disant que l'amende est annulé que l'histoire doit s'arrêter sans suite. je trouvent aberrant qu'en 2012 ont puissent utilisé l'identité d'une personne aussi facilement et qu'un agent des forces de l'ordre ne demande aucun justificatif d'identité. Pour finir je me suis sentie coupable aux yeux des agent alors qu'en réalité je suis victime. pourquoi autan de protection entre eux a l'encontre de la loi, le code pénal n'est valable que pour les citoyens autre que fonctionnaire. Étonnant!!!!!! que puis-je faire?

Par danos

bonsoir ,

Il existe une charte concernant les plaignants et là , les services de police ont dépassés les bornes dans le sens ou ils avaient obligations de prendre votre plainte et deuxiemement si ils vous ont jetés comme un malpropre , vous devez porter plainte auprès du procureur de la republique qui intentera certainement une action contre ces fonctionnaires qui se croient intouchables . De plus vous pouvez ecrire à la direction de la surete départementale pour relater les faits .